

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-03-28-1e

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

### Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

### Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

### Objet : Subventions accordées à diverses associations.

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention complet afin de solliciter une aide financière au titre de l'année 2025.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** les demandes présentées par certaines associations,

**VU** la proposition du budget annexe du CCAS 2025 établi par Monsieur le Président,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour),

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2025 aux associations suivantes :

|                      |         |
|----------------------|---------|
| * APEMA              | 100 €   |
| * ASP                | 100 €   |
| * Banque Alimentaire | 4 500 € |
| * Bleuets de France  | 100 €   |
| * CAF FSL            | 300 €   |

- \* Croix Rouge section Agde
- \* FNATH
- \* Restaurants du cœur
- \* Ligue contre le cancer
- \* Secours populaire
- \* Secours catholique
- \* France victime 34
- \* Voix de l'enfant
- \* Plus fort la vie (ICM)

1 260 €  
500 €  
500 €  
500 €  
500 €  
500 €  
500 €  
500 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

**Secrétaire de Séance**  
**Monsieur Gilbert SORIA**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2024  
Publié le :

**Madame Pascale GENIEIS-TORAL**  
**Adjointe au Maire,**  
**Affaires Sociales,**  
**Vice-Présidente du CCAS de VIAS**